



CAISSE DES ÉCOLES DE SAINT-ESPRIT

(population : 9 755 habitants)

**Compte administratif de 2020
et budget primitif de 2021**

(établissement public local en plan de redressement)

**Article L. 1612-14, alinéa 2,
du code général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2021-0076

SAISINE N° 2021.0019-972-L. 1612-14, alinéa 2

SÉANCE DU 26 AOÛT 2021

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA MARTINIQUE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières ;

VU, le code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° 2021-01 du 19 janvier 2021 du président des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU, l'arrêté DLAL/BRE-R02-2020-07-21-006 du préfet de la Martinique en date du 21 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture ;

VU, l'avis n° 2018-0129 en date du 4 octobre 2018 de la chambre régionale des comptes de la Martinique concernant le compte administratif de 2017 de la caisse des écoles de Saint-Esprit ;

VU, l'avis n° 2019-0130 du 7 novembre 2019 rendu par la chambre régionale des comptes de la Martinique sur le compte administratif de 2018 et le budget primitif de 2019 de la caisse des écoles de Saint-Esprit ;

- VU, l'avis n° 2020-0107 du 3 décembre 2020 rendu par la chambre régionale des comptes de la Martinique sur le compte administratif de 2019 et le budget primitif de 2020 de la caisse des écoles de Saint-Esprit ;
- VU, l'arrêté du préfet de la Martinique n° BCBDE-2020-346-002 du 11 décembre 2020 portant règlement et exécution du budget de 2020 de la caisse des écoles de Saint-Esprit ;
- VU, la lettre en date du 27 mai 2021, enregistrée au greffe de la chambre le 31 mai 2021, par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le compte administratif de 2020 et le budget primitif de 2021 de la caisse des écoles de Saint-Esprit ;
- VU, la lettre en date du 14 juin 2021 par laquelle le président de la chambre a invité le président de la caisse des écoles à présenter ses observations ;
- VU, les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur et le comptable, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. René PARTOUCHE, premier conseiller, en son rapport ;

Étant considéré ce qui suit,

Le préfet de la Martinique a transmis le compte administratif de 2020 et le budget primitif de 2021 de la caisse des écoles de la commune de Saint-Esprit à la chambre régionale des comptes de la Martinique afin qu'elle se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2022.

I. LA SAISINE

La saisine est signée par M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture de la Martinique, qui a signé « *pour le préfet et par délégation* » conformément à l'arrêté de délégation susvisé publié au recueil des actes administratifs spécial n° R02-2020-157 du 21 juillet 2020, et qui a ainsi qualité pour saisir la chambre.

Le budget de la caisse des écoles de Saint-Esprit fait l'objet de mesures nécessaires au redressement de son équilibre budgétaire depuis l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2018-0129 du 4 octobre 2018 susvisé. Selon les dispositions de l'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa*

décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».

Aux termes de l'article L. 1612-20 du CGCT, « [ces] dispositions sont applicables aux établissements publics communaux » au nombre desquels figure la caisse des écoles de Saint-Esprit.

La saisine par le préfet de la Martinique est ainsi accueillie par la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT.

II. LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2020

II. A. Le compte administratif voté

Lors de sa séance du 13 avril 2021, le comité d'administration de la caisse des écoles de Saint-Esprit a adopté son compte administratif de 2020 avec un résultat de clôture déficitaire de 780 987,30 €, comme il suit :

Tableau n°1 : Compte administratif de 2020 voté (en euros)

	Réalisé	Rattachements	Total hors restes à réaliser	Restes à réaliser	Total
Section de fonctionnement					
Recettes	1 717 674,97	0,00	1 717 674,97	0,00	1 717 674,97
Dépenses	1 615 068,43	58 815,64	1 673 884,07	0,00	1 673 884,07
Résultat de l'exercice	-102 606,54	58 815,64	-43 790,90	0,00	-43 790,90
Résultat n-1	-865 591,74		-865 591,74		-865 591,74
Résultat cumulé	-968 198,28	58 815,64	-909 382,64	0,00	-909 382,64
Section d'investissement					
Recettes	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses	8 433,34		8 433,34	0,00	8 433,34
Résultat de l'exercice	8 433,34		-8 433,34	0,00	8 433,34
Résultat n-1	119 962,00		119 962,00		119 962,00
Résultat cumulé	128 395,34		111 528,66	0,00	128 395,34
Résultat global de clôture	-839 802,94	58 815,64	-797 853,98	0,00	-780 987,30

Source : compte administratif de 2020 voté

Les résultats du compte de gestion de 2020 (compte du comptable public) et ceux du compte administratif de 2020 (compte de l'ordonnateur, hors restes à réaliser) du budget de la caisse des écoles sont concordants.

II. B. Sincérité du compte administratif

Il appartient à la chambre de vérifier l'exactitude des inscriptions budgétaires et de relever les éventuelles erreurs ou insincérités que le compte administratif peut comporter, afin d'établir le résultat réel de 2020. Les corrections à apporter seront intégrées dans le budget

de 2021, sous la forme de restes à réaliser. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

II. B. 1. Recettes de fonctionnement

Selon l'instruction comptable M14, les opérations qui ne peuvent pas être imputées de façon certaine ou définitive à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées, ou qui exigent une information complémentaire ou des formalités particulières, sont inscrites provisoirement aux comptes du chapitre 47 « *Comptes transitoires ou d'attente* ». Leur apurement est ensuite réalisé par une inscription au compte concerné lors de l'émission des titres correspondants.

L'état de développement des soldes transmis par le comptable et arrêté au 31 décembre 2020 présente un solde créditeur de 1 633,79 € au compte 4712 « *Virements réimputés* ». Il convient ainsi d'ajouter cette somme au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » dans l'attente de la ventilation par la commune de ces recettes dans les comptes d'imputation définitive, par l'émission des titres de recettes correspondants.

En conséquence, les restes à réaliser en recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 633,79 €.

II. B. 2. Dépenses de fonctionnement

Il convient de rajouter au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » la somme de 7 724,54 € pour permettre le mandatement des majorations de retard dues à la caisse générale de sécurité sociale (CGSS) au 31 décembre 2020.

En conséquence, les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7 724,54 €.

II. C. **Compte administratif corrigé**

L'ensemble des corrections appliquées à la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, réduit le résultat de fonctionnement de l'exercice de 6 090,75 €.

L'absence de correction appliquée à la section d'investissement ne modifie pas le résultat de la section.

En conséquence, les corrections de la chambre, en fonctionnement, dégradent le résultat global du compte administratif de 2020 voté de 6 090,75 €.

Le compte administratif de 2020 corrigé de la commune présente un résultat global de clôture de -787 078,05 €, composé d'un résultat déficitaire de 915 473,39 € en section de fonctionnement et d'un résultat excédentaire de 128 395,34 € en section d'investissement, comme précisé ci-après :

Tableau n°2 : Compte administratif de 2020 corrigé par la chambre (en euros)

	Réalisé, y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	RAR corrigés CRC (B+D)	Total (C+D)
Section de fonctionnement						
Dépenses	1 717 674,97	0,00	1 717 674,97	7 724,54	7 724,54	1 725 399,51
Recettes	1 673 884,07	0,00	1 673 884,07	1 633,79	1 633,79	1 675 517,86
Résultat exercice	-43 790,90	0,00	-43 790,90	-6 090,75	-6 090,75	-49 881,65
Résultat n-1	-865 591,74		-865 591,74			-865 591,74
Résultat cumulé	-909 382,64	0,00	-909 382,64	-6 090,75	-6 090,75	-915 473,39
Section d'investissement						
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	8 433,34	0,00	8 433,34	0,00	0,00	8 433,34
Résultat exercice	8 433,34	0,00	8 433,34	0,00	0,00	8 433,34
Résultat n-1	119 962,00		119 962,00			119 962,00
Résultat cumulé	128 395,34	0,00	128 395,34	0,00	0,00	128 395,34
Résultat global de clôture	-780 987,30	0,00	-780 987,30	-6 090,75	-6 090,75	-787 078,05

Source : compte administratif de 2020 voté et chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des inscriptions en recettes et en dépenses, notamment de celles relatives aux restes à réaliser, l'arrêté des comptes de la caisse des écoles conduit à constater un déficit global de clôture de 787 078,05 € au 31 décembre 2020.

III. LA CONFORMITÉ DU RÉSULTAT 2020 AU PLAN DE REDRESSEMENT

III. A. Rappel synthétique du plan et des principaux paramètres

Dans son avis n° 2019-0130 du 7 novembre 2019 sur le compte administratif de 2018 fixant la date butoir de redressement du budget au 31 décembre 2022, la chambre avait constaté :

- que le déficit du compte administratif provenait quasi-exclusivement de la perte des subventions de la CAF depuis qu'elles sont versées directement à la communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique (CAESM) qui a repris la compétence, que la mise aux normes de toutes les écoles devait permettre l'obtention des subventions CAF et, à terme, le retour à l'équilibre, ce qui ne s'est donc pas fait.
- que la caisse des écoles n'avait pas la maîtrise de ses tarifs de restauration qui relèvent de l'intercommunalité et du délégataire lui-même, la société DATEX,
- que l'augmentation de 150 000 € de la subvention communale votée par le conseil municipal le 5 avril 2018, la portant à 1 300 000 € pour l'exercice 2019, restait insuffisante, alors même que la compétence en matière de restauration est désormais exercée par l'intercommunalité.

La chambre, dans ce même avis, a préconisé que la caisse des écoles poursuive ses efforts de maîtrise des dépenses de personnel, son seul levier de redressement, notamment par le non-remplacement des départs à la retraite et la mutualisation des agents dans les services.

Structurellement, la répartition de la subvention de la CAF « prestation accueil restauration scolaire » (PARS) entre la CAESM et la commune du Saint-Esprit, constitue la cause essentielle des difficultés budgétaires de la caisse des écoles. À ce jour, l'ordonnateur a fait savoir que les discussions avec la CAESM, sur ce sujet, notamment lors de la réunion des directeurs généraux des services de la CAESM du 19 février 2021, sont restées vaines.

III. B. **Écart du compte administratif de 2020 par rapport à la trajectoire prévue**

Il apparaît que le déficit global de clôture de 787 078,05 €, s'est réduit par rapport à celui de l'année 2019 qui était déficitaire de 853 188,26 €.

Toutefois, le résultat comptable de la section de fonctionnement s'est aggravé passant de - 865 591,74 € en 2019 à - 909 382,64 € en 2020.

Les charges à caractère général ont diminué de 14 % entre 2019 et 2020.

Les charges de personnel nettes de 2020 sont relativement stables par rapport à 2019 (- 1,05 %). Deux agents de restauration contractuels ont fait valoir leur droit à la retraite au 1^{er} octobre 2020, et sept agents ont été recrutés en contrat à durée déterminée sur la période de septembre à décembre 2020, selon l'ordonnateur, dans le cadre de la mise en place des différents protocoles sanitaires imposés par la pandémie de la Covid-19. Ainsi, les dépenses de personnel pèsent encore en 2020 pour 96 % sur le budget de la caisse des écoles, ce qui constitue un frein au rétablissement endogène de ses finances.

Les recettes du chapitre 74 « *Dotations et participations* », ont diminué de 4 % par rapport à 2019, malgré l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la CAF de 135 730 €. La diminution des recettes du chapitre 70 « *Produits des services, du domaine et ventes de services* » est due à la fermeture des écoles durant les confinements successifs du premier semestre (- 41 % par rapport à 2019).

L'accroissement des ressources constituée par l'ajustement de la subvention communale, préconisé par la chambre, dès 2018, n'a pu être suivi d'effet en 2020 compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et de la situation financière fragile de la commune de Saint-Esprit.

Ainsi, les seules mesures prises par la caisse des écoles en 2020 n'ont pas contribué à résorber les déficits antérieurs.

IV. **LE BUDGET PRIMITIF DE 2020**

Les termes de l'équilibre réel du budget d'une collectivité sont définis par l'article L. 1612-4 du CGCT, qui dispose : « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à*

l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations aux comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

IV. A. Le budget voté

Le budget primitif de 2021 de la caisse des écoles de Saint-Esprit a été voté en déséquilibre apparent par le comité d'administration, le 13 avril 2021, comme il suit :

Tableau n°3 : Budget primitif de 2021 voté (en euros)

Section de fonctionnement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Dépenses	1 621 781,61	0,00	1 621 781,61
Recettes	1 787 030,00	0,00	1 787 030,00
Résultat de l'exercice	165 248,39	0,00	165 248,39
Résultat antérieur	-780 987,30		-780 987,30
Résultat cumulé	-615 738,91	0,00	-615 738,91
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Dépenses	122 713,61	0,00	122 713,61
Recettes	2 751,61	0,00	2 751,61
Résultat de l'exercice	-119 962,00	0,00	-119 962,00
Résultat antérieur	119 962,00		119 962,00
Résultat cumulé	0,00	0,00	0,00
Total des deux sections	-615 738,91	0,00	-615 738,91

Source : budget primitif de 2021 voté

IV. B. Sincérité des inscriptions budgétaires

IV. B. 1. Sur le report des résultats antérieurs

Les résultats de clôture n'ont pas été correctement repris au budget primitif de 2021. En effet, la totalité du résultat de clôture a été reporté en dépense de la section de fonctionnement, soit 780 987,30 € et le résultat reporté en recette de la section d'investissement est celui de 2019, soit 119 962 €.

Il convient donc de corriger le déficit reporté de la section de fonctionnement de +128 395,34 € pour le porter à 909 382,64 € en dépense, ainsi que le solde d'exécution reporté de la section d'investissement, de +8 433,34 €, pour le porter à 128 395,34 € en recette, en conformité avec le compte de gestion de 2020.

IV. B. 2. Sur le report des restes à réaliser

Les restes à réaliser constatés sur le compte administratif de 2020, de 1 633,79 € en recettes de fonctionnement et de 7 724,54 € en dépenses de fonctionnement doivent être reportés au budget de 2021.

IV. B. 3. Sur les inscriptions nouvelles

À la date du présent avis, l'inscription des charges et produits de fonctionnement n'appelle pas d'observation au vu de l'état des notifications des subventions et de l'état de consommation des crédits au 30 juin 2021.

L'inscription des charges et produits en section d'investissement n'appelle pas d'observation.

IV. C. **Solde global prévisionnel 2021**

En incluant les corrections de restes à réaliser sur le compte administratif de 2020 et la correction des résultats antérieurs, le budget de la caisse des écoles de Saint-Esprit corrigé par la chambre présente un déséquilibre prévisionnel de 741 791,66 €, calculé comme il suit :

Tableau n°1. Budget primitif de 2021 après corrections par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	Budget 2021 voté, y compris RAR du CA 2020 voté	Corrections par la CRC			Budget 2021 corrigé
		sur RAR 2020	sur mesures nouvelles 2021	totales	
Dépenses	1 621 781,61	7 724,54	0,00	7 724,54	1 629 506,15
Recettes	1 787 030,00	1 633,79	0,00	1 633,79	1 788 663,79
Résultat de l'exercice	165 248,39	-6 090,75	0,00	-6 090,75	159 157,64
Résultats antérieurs	-780 987,30			-128 395,34	-909 382,64
Total	-615 738,91	-6 090,75	0,00	-134 486,09	-750 225,00
Section d'investissement					
Dépenses	122 713,61	0,00	0,00	0,00	122 713,61
Recettes	2 751,61	0,00	0,00	0,00	2 751,61
Résultat de l'exercice	-119 962,00	0,00	0,00	0,00	-119 962,00
Résultats antérieurs	119 962,00			8 433,34	128 395,34
Total	0,00	0,00	0,00	8 433,34	8 433,34
Total des deux sections	-615 738,91	-6 090,75	0,00	-126 052,75	-741 791,66

Source : budget primitif de 2021 voté et chambre régionale des comptes

IV. D. **Conformité du budget 2021 corrigé avec le plan de redressement**

Le budget primitif de 2021, qui présente un déséquilibre prévisionnel de 741 791,66 €, confirme la difficulté pour la caisse des écoles de mettre en œuvre, seule, les mesures suffisantes qui lui permettraient de redresser sa situation budgétaire, comme observé dans l'exécution de 2020. Au surplus, les contraintes imposées dans un contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19 continuent de peser sur les charges de fonctionnement, notamment celles de personnel, ce qui ne favorise pas la réduction des effectifs de contractuels nécessaires pour l'accueil périscolaire de 1 087 enfants répartis sur les sept écoles de la commune et l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Ainsi, en année pleine, le surcoût de 8 agents embauchés en CDD, en renfort au cours de l'année 2021, s'élève à 95 363 €, charges comprises, montant qui se révèle être trop élevé au regard des capacités de la caisse.

Le redressement effectif de l'équilibre budgétaire de la caisse des écoles ne pourra se faire sans une prise en charge plus importante par la commune de Saint-Esprit du déficit de sa caisse des écoles, par le biais de la subvention de fonctionnement. Cette action doit être complétée par une répartition plus équitable de la PARS perçue par la CAESM, compte tenu du découpage de la compétence de restauration scolaire entre cette dernière et la commune du Saint-Esprit. Une augmentation de la quote-part reversée à la commune doit rapidement intervenir. Dans le cas contraire, la commune de Saint-Esprit serait fondée à déposer une demande d'arbitrage auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Par ailleurs, l'importance de la part des charges de personnel dans le budget de la caisse des écoles ainsi que l'absolue nécessité de leur réduction doivent nécessairement conduire à une réflexion partagée de la commune et de la caisse des écoles sur la pérennisation, à moyen terme, du modèle actuel d'une vie scolaire reposant sur 7 établissements qui gagnerait à être rationalisé.

En conséquence, les mesures mises en œuvre par la caisse des écoles se révèlent insuffisantes en vue de la sortie du plan de redressement à l'échéance fixée par la chambre au 31 décembre 2022.

L'ensemble des propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17.

Par ces motifs,

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de la Martinique de sa transmission à la chambre du compte administratif de 2020 et du budget primitif pour 2021 de la caisse des écoles de la commune de Saint-Esprit sur le fondement de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2020 de la caisse des écoles de Saint-Esprit est un déficit de 787 078,05 € ;
- 3) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité du budget primitif de 2021 voté, que celui-ci présente un déséquilibre global prévisionnel de 741 791,66 €, dont un déséquilibre de 750 225 € pour la seule section de fonctionnement ;
- 4) **DIT** que les mesures de redressement mises en œuvre par la caisse des écoles de Saint-Esprit, tant en 2020 qu'en 2021, ne sont pas suffisantes ;
- 5) **PROPOSE** au préfet de la Martinique de régler le budget primitif de la caisse des écoles de Saint-Esprit pour 2021 en apportant au budget voté les modifications figurant dans le tableau joint en annexe ;
- 6) **RAPPELLE** les dispositions du 2^e alinéa de l'article L. 1612-9 du CGCT selon lesquelles « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département, les budgets supplémentaires afférents au même exercice sont transmis par le représentant de l'Etat à la chambre régionale des comptes. En outre, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif prévu à l'article L. 1612-12 intervient avant le vote du budget primitif afférent à l'exercice suivant* » ;

- 7) **DEMANDE** au préfet de la Martinique de transmettre à la chambre le budget primitif de 2022 de la caisse des écoles de Saint-Esprit, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2^e alinéa, du CGCT ;
- 8) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 9) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, au président de la caisse des écoles de Saint-Esprit et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, le 26 août 2021.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance,
- Mmes Carole SAJ, Anne-Marie THIBAUT et M. Gabriel SENAUX, premiers conseillers,
- M. René PARTOUCHE, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance,

Patrick PLANTARD

Martine AZARES

ANNEXE : Caisse des écoles de Saint-Esprit – Budget primitif de 2021
(Avis n° 2021-0076) (montants en euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
011	Charges à caractère général	59 100,00	0,00	59 100,00
012	Charges de personnel	1 559 900,00	0,00	1 559 900,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	30,00	0,00	30,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	7 724,54	7 724,54
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 751,61	0,00	2 751,61
002	Déficit reporté	780 987,30	128 395,34	909 382,64
Total		2 402 768,91	136 119,88	2 538 888,79
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
013	Atténuations de charges	22 000,00	0,00	22 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	45 000,00	0,00	45 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 720 000,00	0,00	1 720 000,00
75	Autres produits de gestion courante	30,00	0,00	30,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 633,79	1 633,79
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total		1 787 030,00	1 633,79	1 788 663,79

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
13	Reversement de subventions	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	122 713,61	0,00	122 713,61
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
OP	opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
4817	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Total		122 713,61	0,00	122 713,61
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
4817	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 751,61	0,00	2 751,61
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	119 962,00	8 433,34	128 395,34
Total		122 713,61	8 433,34	131 146,95

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses		2 402 768,91	136 119,88	2 538 888,79
Recettes		1 787 030,00	1 633,79	1 788 663,79
Résultat		-615 738,91	-134 486,09	-750 225,00
Section d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses		122 713,61	0,00	122 713,61
Recettes		122 713,61	8 433,34	131 146,95
Résultat		0,00	8 433,34	8 433,34
Résultat global prévisionnel		-615 738,91	-126 052,75	-741 791,66